



FONDS RÉGIONAL DE L'ALLIANCE CENTRICOISE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

Guide de dépôt d'une initiative 2018-2023

Avec la participation financière de:



TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	4
DÉFINITIONS	4
1. MISE EN CONTEXTE	5
1.1. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.....	5
1.2. Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale	6
1.3. Structure de gouvernance.....	7
1.4. Répartition de l'enveloppe régionale	9
1.5. Plan de travail de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023	9
1.5. a) <i>Priorités d'action régionales</i>	10
1.5. b) <i>Priorités d'action locales</i>	10
2. CADRE DE GESTION	12
2.1. Période de dépôt des initiatives	12
2.2. Admissibilité.....	12
2.2. a) <i>Organismes admissibles et non admissibles</i>	12
2.2. b) <i>Initiatives admissibles et non admissibles</i>	12
2.3. Durée des initiatives.....	13
2.4. Aide financière et versements	13
2.4. a) <i>Calcul de l'aide financière</i>	13
2.4. b) <i>Cumul des aides gouvernementales</i>	13
2.4. c) <i>Dépenses admissibles et non admissibles</i>	14
2.4. d) <i>Modalités de versement</i>	14
2.4. e) <i>Utilisation de l'aide financière</i>	14
2.5. Initiative régionale.....	15
2.6. Prise en considération des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux personnes handicapées	15
2.7. La définition de la participation citoyenne.....	15
2.7. a) <i>La participation citoyenne des personnes vivant ou ayant vécu une problématique de pauvreté</i>	16
3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET MÉCANISMES DE SÉLECTION	18
3.1. Présentation d'une demande	18
3.2. Accusé de réception et vérification de l'admissibilité	19
3.3. Avis de recommandation par le comité territorial/le CRDS	19
3.4. Décision.....	20
3.5. Protocole d'entente	20
3.6. Reddition de comptes	21
4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES INITIATIVES	21
5. OUTILS POUR DÉMARRER ET CONDUIRE UN PROJET CONCERTÉ	22
Outil 1A – Quelques questions à se poser lors du démarrage d'un projet	Erreur ! Signet non défini.
6. POUR ENTAMER VOTRE DÉMARCHE DE CONCERTATION ET DE PLANIFICATION D'UNE INITIATIVE ASSUREZ-VOUS DE NOUS CONTACTER PRÉALABLEMENT.	22

L'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Glossaire

ACSIS – Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale

CIUSS – Centre intégré universitaire de santé et services sociaux

CRDS – Comité régional de développement social du Centre-du-Québec

FRAC SIS – Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale

FQIS – Fonds québécois des initiatives sociales

MAMH – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MRC – Municipalité régionale de comté

MTESS – Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) « Organismes »

Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (FRAC SIS) et qui reçoit les sommes par l'intermédiaire de la Table des MRC, pour réaliser une initiative.

b) « Initiative »

Tout projet visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au FRAC SIS.

1. Mise en contexte

1.1. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) s'articule autour de quatre axes d'intervention :

1. Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté.
2. Investir pour améliorer le logement social.
3. **Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux.**
4. Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À l'intérieur du troisième axe d'intervention, on retrouve notamment la mesure 11 qui vise la poursuite des Alliances pour la solidarité et l'inclusion sociale dans chacune des régions du Québec. Ces Alliances visent à reconnaître l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux.

Ces Alliances rejoignent également une autre cible du PAGIEPS, soit l'implication des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociales.

Ces Alliances sont soutenues financièrement par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

1.2. Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale

La Table des MRC du Centre-du-Québec (Table des MRC) a choisi d'être mandataire de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) à la suite d'une entente conclue avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). En vertu de cette entente, la Table des MRC doit :

- Établir un partenariat avec l'ensemble des partenaires qui sont concernés par le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'assurer la cohérence des actions;
- Établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- S'assurer de la participation des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- Élaborer un plan d'action régional pour l'ensemble du territoire visé par ce plan, convenu par tous les partenaires de l'Alliance, puis s'assurer de sa mise en œuvre.

Pour réaliser ce mandat, la Table des MRC a confié la gestion administrative à la MRC d'Athabaska et la coordination de l'ACSIS au CRDS. La Table des MRC a également désigné le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec (CRDS) à titre de responsable la concertation et mobilisation des partenaires, identification des priorités régionales et recommandation des projets régionaux)

Les coordonnées du CRDS sont disponibles à la fin du présent document.

La structure de gouvernance de l'ACSIS est illustrée à la page suivante.

1.3. Structure de gouvernance

La définition des rôles de chaque instance est disponible à la page suivante a structure de gouvernance suivante (voir la définition des rôles à la page suivante) :

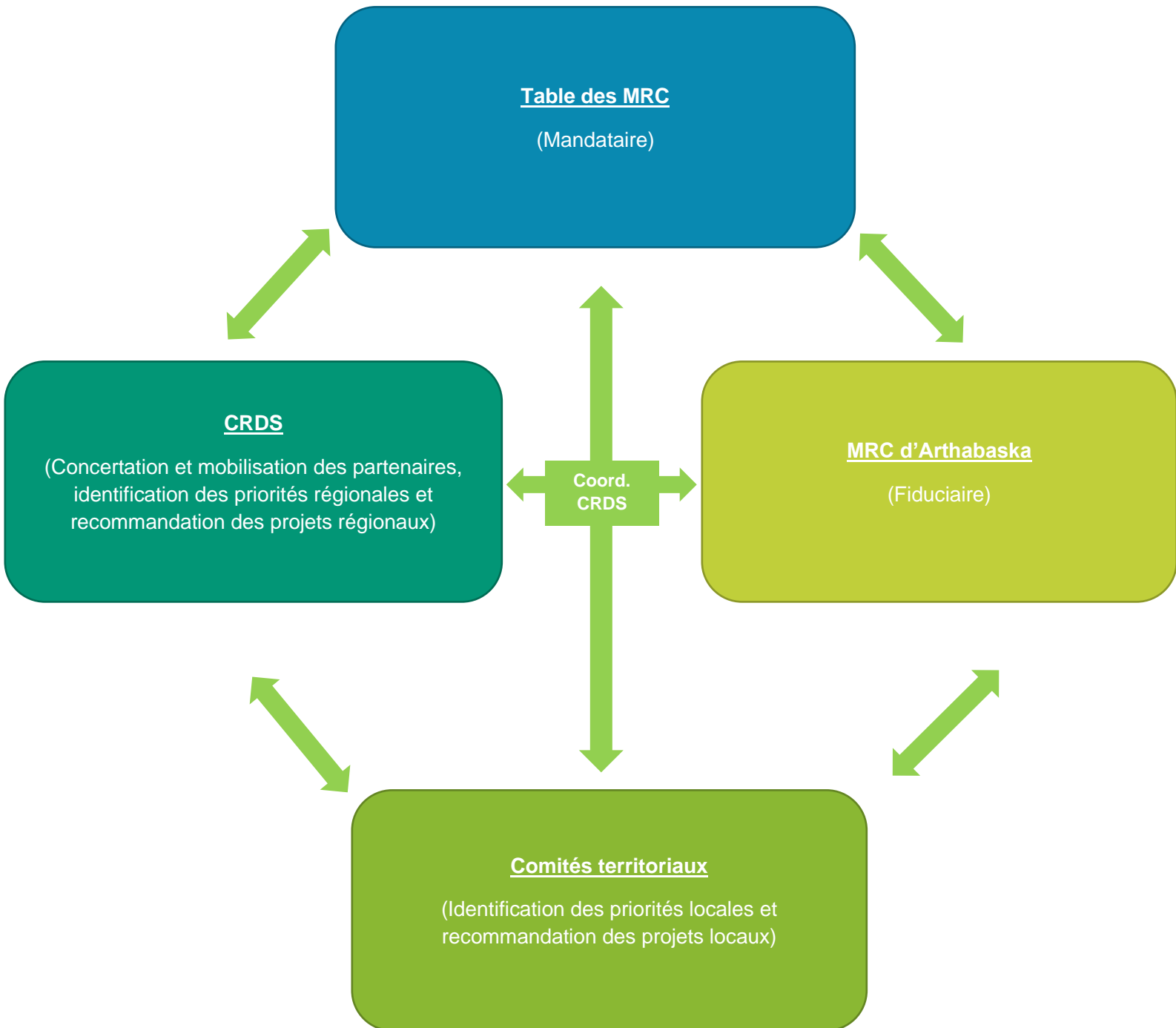


Table des MRC

- Adopte le plan de travail et les priorités d'action à mettre en œuvre dans le cadre de l'Alliance centricoise.
- Approuve les projets dans le cadre de l'Alliance (4 rencontres par année et plus au besoin);
- Désigne la MRC d'Arthabaska à titre de fiduciaire de l'Alliance centricoise;
- Désigne le CRDS comme responsable de la mobilisation des partenaires et organismes du milieu pour soutenir les projets et les communautés;
- Nomme des représentants (éluEs) au CRDS.

MRC d'Arthabaska

- Assure la planification, la gestion financière, la supervision et la coordination de l'Alliance;
- Assure la réalisation de l'entente dans le respect des orientations des champs d'intervention du PAGIEPS et du cadre normatif du FQIS;
- Collabore à la mobilisation et la concertation des partenaires et organismes du milieu pour soutenir les projets et les communautés;
- Assure la participation, à titre de partenaires, de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale dans la mise en œuvre de l'entente;
- Élabore un plan de travail régional en collaboration avec le CRDS;
- Soutient les projets et assure les arrimages avec les autres fonds disponibles;
- Assure la signature des ententes avec les promoteurs.

CRDS

- Agit comme organisme responsable de la mise sur pied de la mobilisation de l'ensemble des partenaires afin de les réunir autour des enjeux touchant la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces enjeux étant d'une grande importance pour le développement de la région;
- Collabore à la concertation et la mobilisation des divers intervenants régionaux et locaux;
- Initie la mobilisation des organismes du milieu et des partenaires, incluant les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, pour soutenir les projets et les communautés au niveau régional;
- Participe aux étapes de prédémarrage de l'Alliance centricoise;
- Offre un soutien technique aux promoteurs;
- Effectue l'analyse financière et vérifie l'admissibilité de tous les projets;
- Est en soutien et accompagne les comités territoriaux selon les besoins;
- Présente les recommandations émises par les comités territoriaux à la Table des MRC;
- Émet ou reçoit les propositions de projets régionaux pour émettre un avis de recommandation à la Table des MRC;
- Assure la circulation de l'information et la liaison entre le régional et le local;
- Est en lien avec les ressources gouvernementales concernées (MTESS, CIUSS, MAMH, etc.) pour le cheminement et le suivi des projets;
- Est un lieu de transfert d'informations, d'échanges et d'établissement des enjeux, des priorités régionales sur la base des données recueillies, des diagnostics des territoires, des propositions de projets et des bonnes pratiques.

Comités territoriaux

- Sont reconnus par leur MRC comme instance devant identifier les priorités locales et devant recommander les initiatives (la Table des MRC en assurant l'enveloppe budgétaire dévolue au territoire);
- Initient la mobilisation des organismes du milieu et des partenaires, incluant les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, pour soutenir les projets et les communautés au niveau local;
- Émettent ou reçoivent les propositions de projets locaux pour émettre un avis de recommandation à la Table des MRC;
- Alimentent le CRDS concernant les priorités locales et projets recommandés.

1.4. Répartition de l'enveloppe régionale

Pour soutenir la réalisation de son plan d'action régional, la région du Centre-du-Québec bénéficie d'une enveloppe de 3 376 345,00 \$. La presque totalité de cette somme (75% de l'enveloppe totale) a été réservée pour soutenir la réalisation d'initiatives dans les territoires de MRC en lien avec leurs problématiques prioritaires. De ce montant, une somme de 149 876,43 \$ (4%) a déjà été engagée pour le prolongement jusqu'au 31 mars 2019 d'initiatives issues de la précédente Alliance (PAGSIS 2010-2015) du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS). La Table des MRC a également prolongé ces projets du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 pour une somme de 55 689,00 \$ (2%). Un montant de 295 722,57 \$ (9 %) a aussi été réservé pour soutenir des initiatives d'envergure régionale, ainsi qu'un montant de 350 000,00 \$ (10%) pour les frais de gestion de l'ACSIS. En fonction de la population des territoires et de l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS), l'enveloppe régionale a été répartie comme suit :

Indicateurs	Taux	Régional	Arthabaska	Bécancour	Drummond	Érable	Nicolet-Yamaska
Montant de base	25 %		126 253,00 \$	126 253,00 \$	126 253,00 \$	126 253,00 \$	126 253,00 \$
Indice de défavorisation	70 %		424 403,00 \$	175 750,00 \$	861 824,00 \$	165 056,00 \$	140 507,00 \$
Population (nb habitants)	5 %		37 400,00 \$	10 595,00 \$	54 158,00 \$	12 157,00 \$	11 942,00 \$
Montant disponible par territoire		295 722,57 \$	588 056,00 \$	312 598,00 \$	1 042 235,00 \$	303 466,00 \$	278 702,00 \$

1.5. Plan de travail de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023

Le Plan de travail de l'ACSIS 2018-2023 est l'assise du déploiement de l'ACSIS. Il a été conçu en concertation avec les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Centre-du-Québec. Ce plan d'action identifie notamment :

- Les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- La structure de gouvernance régionale retenue;
- Les zones de défavorisation du territoire à privilégier;
- La liste des partenaires impliqués et les types de collaborations;
- Les engagements de ces partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au processus régional;
- La prise en compte des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux personnes handicapées;
- Les modalités de diffusion de l'information;
- Les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

Le Plan de travail peut être consulté à l'adresse suivante : www.crdp.centre-du-quebec.qc.ca dans la section Alliance.

1.5. a) Priorités d'action régionales

À la suite d'un sondage en ligne et d'une journée de consultation en date du 15 mai 2019, la Table régionale de lutte contre la pauvreté (maintenant CRDS) a déterminé les priorités régionales suivantes :

- Sécurité alimentaire;
- Transport;
- Habitation;
- Lutte aux préjugés;
- Soutien à l'action communautaire.

1.5. b) Priorités d'action locales

Dans chacune des MRC, le Conseil des maires a désigné par résolution un comité territorial dans le cadre de l'Alliance ayant deux mandats : identifier les priorités d'action locales et émettre/recevoir des initiatives pour recommandation à la Table des MRC. Ces comités sont :

- MRC d'Arthabaska : Concertation pour contrer la pauvreté et l'appauvrissement
- MRC de Drummond : Carrefour de développement social de la MRC de Drummond
- MRC de l'Érable : Comité stratégique de développement social de la MRC de l'Érable
- MRC de Nicolet-Yamaska : NoYau
- MRC de Bécancour : Comité de développement social et collectif de la MRC de Bécancour

Les priorités identifiées par les comités territoriaux devront être adoptées par résolution du conseil des maires de la MRC concernée.

Dans la détermination des priorités locales et régionales, une cohérence entre les objectifs locaux et régionaux est attendue. Cette cohérence sera assurée par les échanges entre les comités territoriaux et le CRDS

Les initiatives locales soumises doivent obligatoirement s'inscrire dans les priorités d'action de la MRC concernée. Il est recommandé que les organismes promoteurs concertent auprès du comité territorial de son territoire de réalisation avant de déposer une demande. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez communiquer avec Mme Mélanie Bergeron, coordonnatrice du CRDS, dont les coordonnées sont disponibles à la fin du présent document.

Priorités MRC d'Arthabaska

Processus d'identification : consultation de la Concertation pour contrer la pauvreté et l'appauvrissement auprès de ses membres en date du 8 avril 2019.

- Améliorer les conditions de vie des citoyennes et citoyens les plus vulnérables;
- Favoriser une meilleure connaissance des problèmes de la pauvreté et de l'appauvrissement.

Priorités MRC de Bécancour

Processus d'identification : exercice de planification stratégique et Lac-à-l'épaule en date du 5 novembre 2019.

- Agir pour contrer et prévenir l'isolement (lutte aux préjugés);
- Accompagner les personnes en situation de vulnérabilité dans leur cheminement (insertion sociale);
- Faire de la sécurité alimentaire, une priorité sur le territoire.

Priorités MRC de Drummond

Processus d'identification : forum public organisé par le Carrefour de développement social de la MRC de Drummond en date du 25 avril 2019.

- Habitation;
- Revitalisation de quartiers et de municipalités en milieu rural
- Sécurité alimentaire;
- Transport;
- Vieillessement.

Priorités MRC de L'Érable

Processus d'identification : réalisation d'un tableau portrait des enjeux de la MRC et d'une planification stratégique par le Comité stratégique de développement social.

- Des services de proximité accessibles par des modèles avant-gardistes;
- Un chez-soi adapté à ses besoins (habitation);
- Une saine alimentation pour tous;
- Des citoyens actifs et mobilisés dans leur communauté (participation citoyenne).

Priorités MRC de Nicolet-Yamaska

Processus d'identification : atelier consultatif organisé par le NoYau en date du 30 mai 2019

- Mobilité durable;
- Sécurité alimentaire;
- Services de proximité;
- Appartenance.

Pour chacune de ces priorités, il est souhaité que les éléments suivants soient également pris en considération : lutte contre la pauvreté, les personnes âgées et le développement de l'employabilité.

2. Cadre de gestion

2.1. Période de dépôt des initiatives

Les initiatives peuvent être déposées en tout temps. La durée de traitement des dossiers soumis et de la décision par rapport à ceux-ci est cependant tributaire du calendrier des rencontres de la Table des MRC.

2.2. Admissibilité

2.2. a) Organismes admissibles et non admissibles

Sont admissibles à un financement du FRAC SIS, les organismes suivants :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande d'Odanak et de Wôlinak.

Ne sont pas admissibles à un financement du FRAC SIS

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragonnementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et service sociaux, les institutions ou écoles d'enseignements et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

2.2. b) Initiatives admissibles et non admissibles

Sont admissibles à un financement du FRAC SIS les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociales.

Ne sont pas admissibles :

- les demandes de soutien financier en appui à la mission globale des organismes;
- les initiatives provenant d'organismes non admissibles.

2.3. Durée des initiatives

Les initiatives doivent se terminer, au plus tard, le 31 mars 2023.

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative et que le financement est disponible. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme et approuvée par la Table des MRC.

2.4. Aide financière et versements

2.4. a) Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé par la Table des MRC sur la base des critères présentés dans la section [4. Critères de sélection](#) à la page 20. **Il n'y a pas de montant maximal.**

La contribution du FRAC SIS ne peut excéder un maximum de 90 % du total des dépenses admissibles. Voir la section [Dépenses admissibles et non-admissibles](#) à la page suivante pour connaître les dépenses admissibles et non-admissibles aux fins de calcul.

2.4. b) Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Ce cumul ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A. 2. 1).

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée.

Il est à noter que la contribution de du FRAC SIS est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le financement accordé dans le cadre du FRAC SIS ne doit pas se substituer à la contribution d'un autre programme gouvernemental.

2.4. c) Dépenses admissibles et non admissibles

Sont admissibles à un financement du FRAC SIS les dépenses suivantes :

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les frais de gestion (maximum 10% du total des dépenses admissibles).

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

2.4. d) Modalités de versement

- La Table des MRC verse, à la signature de l'entente, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes précisées dans l'entente;
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la Table des MRC.

2.4. e) Utilisation de l'aide financière

Les organismes financés doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Les sommes versées aux organismes pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, la Table des MRC se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée dans le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

2.5. Initiative régionale

Pour qu'une initiative soit considérée comme étant régionale, celle-ci doit se déployer dans les 5 territoires de MRC de la région Centre-du-Québec. Ainsi, la demande d'aide financière devra être recommandée le CRDS. (voir [3. Traitement de la demande et mécanismes de sélection](#), p.17).

2.6. Prise en considération des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux personnes handicapées

La Table des MRC souscrit aux principes de l'analyse différenciée selon les sexes.

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus qui vise à discerner, de façon préventive au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou d'un projet, les effets distincts que pourrait avoir leur adoption sur les femmes et les hommes, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent. Elle permet de mieux intervenir sur des phénomènes de la pauvreté en précisant davantage les problématiques et les clientèles cibles pour lesquelles on souhaite intervenir ; en utilisant les moyens adéquats pour avoir un impact sur les problématiques et les clientèles ciblées et en évaluant le résultat des actions.

Dans une perspective d'inclusivité et d'intersectionnalité, la Table des MRC porte également une attention particulière à la prise en considération des enjeux relatifs aux personnes handicapées dans la conception et la mise en œuvre des initiatives.

Pour faciliter l'intégration de l'ADS à votre initiative, veuillez consulter le document « Guide d'intégration de l'ADS+ », conçu par la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec, à l'adresse suivante : www.crds.centre-du-quebec.qc.ca dans la section Alliance.

2.7. La définition de la participation citoyenne

La participation citoyenne fait référence à tout mécanisme mis en place afin d'impliquer des citoyens dans les processus décisionnels les concernant et visant l'amélioration de leurs conditions de vie. De façon plus individuelle la participation citoyenne peut s'exprimer dans la participation au développement d'activités communautaires ou dans un mouvement collectif afin de favoriser au mieux la capacité d'agir des personnes et des communautés.

L'une des raisons invoquées pour soutenir la participation citoyenne est que cela rejoint les valeurs de base d'une société démocratique. Elle peut se pratiquer de différentes façons.

Ce processus participatif est une démarche qui recèle un fort potentiel pour transformer le milieu avec les citoyens.

2.7. a) La participation citoyenne des personnes vivant ou ayant vécu une problématique de pauvreté

Parmi les apprentissages dégagés de l'expérience passée, les acteurs concernés par le déploiement du nouveau Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS 2017-2023) pourraient tenir compte des considérations suivantes :

1. Dès le démarrage, clarifier collectivement (vision commune) ce qu'on entend par « participation citoyenne » et quels acteurs sont compris dans cette notion. S'agit-il de participation des groupes communautaires qui offrent une représentation indirecte des personnes en situation de pauvreté ? De la participation bénévole des administrateurs des organisations ? De la participation directe des personnes en situation de pauvreté ? Ou de la participation de la communauté en général ?

La clarification de la notion de participation citoyenne doit s'appuyer sur des considérations :

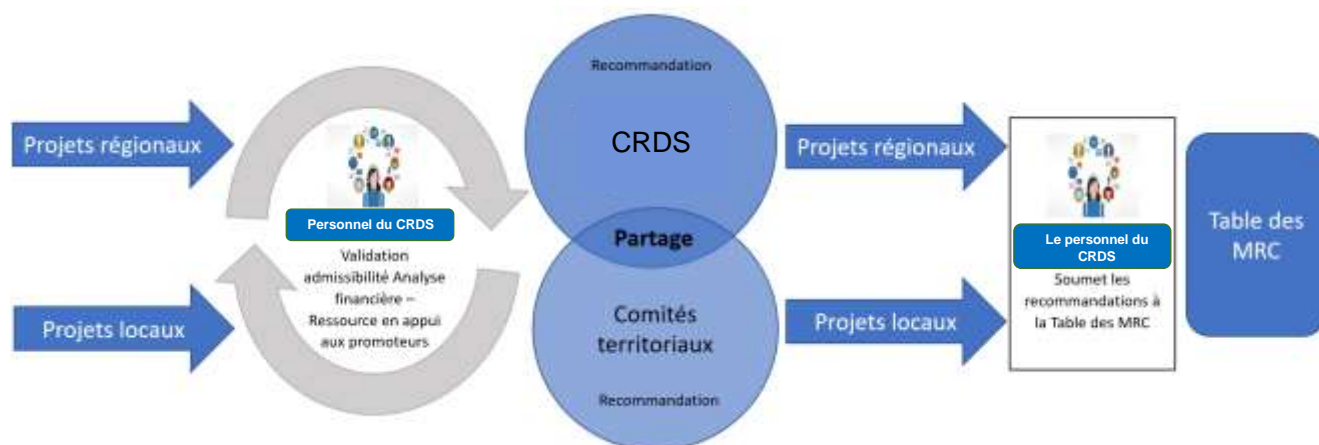
- La représentativité que peuvent soulever les différentes façons de percevoir la participation citoyenne est un défi, elle peut diluer ou renforcer des objectifs;
 - La vision de la participation citoyenne qui inclut la participation des personnes en situation de pauvreté (reconnaissance qu'elles sont expertes de leur vécu) est la plus porteuse de sens et susceptible d'apporter la réponse la mieux adaptée aux besoins des personnes concernées;
 - La représentativité des personnes en situation de pauvreté est nécessaire pour prendre en compte les différents visages de la pauvreté.
2. Renforcer la participation citoyenne de façon générale, et plus particulièrement celle des personnes en situation de pauvreté, dans les processus par diverses stratégies et mécanismes. S'assurer que leur participation à la gouvernance ne soit pas qu'un résultat attendu (instrumentalisée).
 3. Mettre en place les conditions essentielles qui favorisent la participation des personnes en situation de pauvreté :
 - Instaurer un climat d'ouverture, d'honnêteté et d'égalité où les personnes se sentent écoutées et prennent le temps de bien se comprendre (importance du dialogue);
 - Reconnaître les différentes conditions de participation des personnes (conditions socio-économiques, mobilité, niveau d'expérience, type de savoirs, niveau d'alphabétisme, etc.) et adapter les processus pour favoriser une véritable participation;
 - S'assurer de l'accessibilité de la participation (ex. : remboursement des frais de transport ou de garderie, repas offert gracieusement, organisation de covoiturage, allocations de participation).
 4. Prévoir dès le départ les moyens et les mécanismes pour faciliter la participation citoyenne à toutes les étapes de la démarche en tenant compte du temps nécessaire à la mobilisation ou à la participation : consultation, priorisation des problématiques, recherche de solutions, priorisation des projets, mise en œuvre, évaluation.
 5. S'adapter continuellement au contexte de mobilisation et de participation, de même qu'aux spécificités des réalités territoriales et locales en apportant les ajustements nécessaires en cours de route aux processus et aux mécanismes mis en place.

6. Faire en sorte que les groupes communautaires puissent faire valoir la place qu'occupent les personnes en situation de pauvreté et les citoyens dans l'identification de leurs actions, leurs projets et leurs initiatives.

Source à consulter : Rapport intégral de recherche et synthèse sur le site du CRSA. Production : Centre de recherche sociale appliquée et Opération veille et soutien stratégiques. <http://www.operationvss.ca/enjeux-de-transformation/lutte-%C3%A0-la-pauvret%C3%A9/>

3. Traitement de la demande et mécanismes de sélection

Le traitement de la demande et la sélection des initiatives se font selon le schéma suivant.



3.1. Présentation d'une demande

À noter que le personnel du CRDS joue un rôle de soutien technique aux promoteurs et que ceux-ci sont encouragés à communiquer avec lui pour toute interrogation concernant le dépôt d'une initiative. Il est d'ailleurs conseillé de communiquer avec ce dernier avant de développer une initiative afin de connaître la disponibilité financière de l'ACSIS et s'assurer de la réponse aux priorités établies en concertant auprès du comité territorial concerné. Ses coordonnées sont disponibles à la fin du présent document.

Les organismes qui déposent une demande doivent :

- Remplir le formulaire de dépôt d'une initiative (disponible au www.crd-centre-du-quebec.qc.ca dans la section Alliance)
- Joindre les documents suivants à sa demande :
 - Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la demande d'aide financière et désignant la personne responsable de l'initiative (copie certifiée);
 - Lettres patentes ou tout autre document constitutif officiel de l'organisme ;
 - Rapport financier du dernier exercice complété ;
 - Rapport d'activités de l'organisme de la dernière année ;
 - Lettres d'engagement des partenaires, ententes ou contrats spécifiant les contributions humaines, matérielles et financières (les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière en argent et/ou en services), des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds.

Veuillez transmettre le formulaire signé et les pièces jointes à Mme Mélanie Bergeron, coordonnatrice du CRDS par courriel à l'adresse suivante : mbergeron.crd@centraide-cdq.ca.

Bien que la transmission par courriel soit privilégiée, les documents seront acceptés par courrier postal à l'adresse suivante :

Comité régional en développement social Centre-du-Québec
154, rue Dunkin, Drummondville (Québec) J2B 5V1

La Table des MRC ne s'engage pas à traiter une demande jugée incomplète.

3.2. Accusé de réception et vérification de l'admissibilité

Lorsque l'organisme soumet sa demande auprès de la coordonnatrice du CRDS, cette dernière fera parvenir un accusé de réception à l'organisme. Le personnel du CRDS vérifiera ensuite l'admissibilité du projet en fonction des critères d'admissibilité et effectuera une analyse financière.

Si le projet n'est pas admissible ou si l'analyse financière n'est pas conforme, le personnel du CRDS informe par écrit l'organisme demandeur. Celui-ci pourra effectuer des modifications et soumettre sa demande à nouveau.

Si le projet est admissible et que l'analyse financière est conforme, le personnel du CRDS transmet la demande de l'organisme :

- au comité territorial concerné, dans le cas d'un projet local, pour un avis de recommandation ;
- au CRDS- dans le cas d'un projet régional, pour avis de recommandation.

3.3. Avis de recommandation par le comité territorial/le CRDS

À l'étape de l'avis de recommandation, l'organisme demandeur doit savoir que des propositions de partenariats, de bonifications ou d'arrimages avec d'autres organismes ou initiatives peuvent lui être proposées dans un esprit de codéveloppement.

3.3. a) Initiatives locales

Les initiatives locales sont présentées au comité territorial de la MRC concernée. Sans refaire la validation de l'admissibilité et l'analyse financière qui a été effectuées par le personnel du CRDS, le comité territorial a pour rôle d'émettre un avis recommandant ou non l'acceptation de l'initiative à la Table des MRC. En fonction des sommes disponibles dans le territoire et de la connaissance du milieu que possède le comité, cette recommandation s'appuie sur les critères de sélection énumérés à la [page 21](#).

Le comité territorial peut faire une recommandation conditionnelle à certaines bonifications apportées à l'initiative.

Le personnel du CRDS transmet ensuite la demande de l'organisme et l'avis de recommandation émis par le comité territorial à la Table des MRC pour la décision finale.

3.3. b) Initiatives régionales

Les initiatives régionales sont présentées aux membres du CRDS du CQ. Sans refaire la validation de l'admissibilité et l'analyse financière qui ont été effectuées par le personnel du CRDS, les membres du CRDS ont pour rôle d'émettre un avis recommandant ou non l'acceptation de l'initiative à la Table des MRC. En fonction des sommes disponibles dans le territoire et de la connaissance du milieu que possède le CRDS, cette recommandation s'appuie sur les critères de sélection énumérés à la [page 20](#).

Le CRDS peut faire une recommandation conditionnelle à certaines bonifications apportées à l'initiative.

Le personnel du CRDS transmet ensuite la demande de l'organisme et l'avis de recommandation émis par le CRDS à la Table des MRC pour la décision finale.

3.4. Décision

La Table des MRC prendra connaissance des initiatives soumises et de l'avis de recommandation du comité territorial ou du CRDS. Les décisions de la Table des MRC sont considérées finales et sans appel.

Dans les jours suivants, la rencontre de la Table des MRC, le personnel du CRDS transmettra par écrit la décision aux organismes demandeurs des initiatives soumises.

3.5. Protocole d'entente

Les initiatives retenues font l'objet d'une entente entre la Table des MRC et l'organisme admissible à une aide financière. L'entente prévoit notamment :

- les contributions financières ;
- les conditions de financement ;
- les mécanismes de coordination et de suivi ;
- les objectifs, les attentes et les indicateurs de résultats ;
- la durée de mise en œuvre ;
- la reddition de comptes ;
- les mesures de vérification.

En cas de défaut de l'organisme financé à respecter les engagements auxquels il souscrit en vertu de l'entente, la Table des MRC lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme financé ne remédie pas au défaut, la Table des MRC peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit ;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut ;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la réalisation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées à la Table des MRC.

3.6. Reddition de comptes

Les organismes financés doivent rendre compte à la Table des MRC des sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport des activités réalisées dans le cadre l'initiative ;
- le rapport financier, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État ;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire ;
- tout autre document jugé nécessaire par la Table des MRC.

Elle est soumise annuellement à la date précisée dans l'entente. Cette fréquence peut être adaptée en tenant compte des besoins d'informations de la Table des MRC et du calendrier de réalisation de l'initiative. De telles adaptations figureront alors dans l'entente.

4. Critères de sélection des initiatives

Les initiatives soumises seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants prévus au cadre normatif du FQIS :

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (mesurables, atteignables dans le temps et réalistes);
- les caractéristiques de l'initiative, notamment :
 - les objectifs poursuivis (ils découlent des priorités, il peut y en avoir un ou plusieurs);
 - la nature; la pertinence; l'originalité des activités prévues;
- le réalisme et précision de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires,
 - grâce à sa capacité financière;
- la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère novateur
- le caractère structurant de l'initiative (travaillé en concertation avec le milieu);
- la présence, le nature de l'engagement et la diversité des partenaires impliqués dans la réflexion, conception et mise en place de l'initiative, et la présence d'appuis dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

En plus de ce qui est prévu au cadre normatif du FQIS, les initiatives soumises seront également appréciées selon les éléments suivants :

- Les retombées de l'initiative sur les priorités locales ou régionales;
- La prise en considération des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes (ADS) et les activités prévues à cet effet;
- La prise en considération des enjeux relatifs aux personnes handicapées et les activités prévues à cet effet;
- La participation des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale dans la conception et mis en œuvre de l'initiative.

5. Outils pour démarrer et conduire un projet concerté

[Cliquez ici pour consulter une liste de questions à se poser lors du démarrage d'un projet.](#)

CRDS met à la disposition des organismes le guide **Prendre la route du développement social, un guide pratique pour démarrer et conduire un projet concerté**. Ce guide pratique et facile d'appropriation a été conçu pour outiller les personnes qui accompagnent et soutiennent le démarrage et la mise en place de projets concertés en développement social. **Les organismes qui envisagent la mise en place d'un projet concerté et le dépôt d'une demande de financement au FRAC SIS sont fortement encouragés à s'en servir de cet outil et ce dès de l'étape de réflexion de l'initiative.**

Pour solliciter une copie du guide, envoyez la demande par courriel à :
agentedeveloppement.crd@centraide-cdq.ca

6. Pour entamer votre démarche de concertation et de planification d'une initiative assurez-vous de nous contacter préalablement.

Mme Amada Aldama
Agente de développement
Comité régional en développement social Centre-du-Québec
154, rue Dunkin
Drummondville (Québec) J2B 5V1
Tél. 819 477-0505, poste 119 Téléc. 819 477-6719
Courriel : agentedeveloppement.crd@centraide-cdq.ca